DEPARTEMENT
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC

D2023/020

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11
Représenté : 1
Votants : 12

Vote POUR : 12
Vote CONTRE : 0
Abstentions : 0

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 04/04/2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : Ludivine CAZENAVE, Pascale COLLART DUTILLEUL, Patrick de COURNUAUD, Baudouin de LA RIVIERE, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT, Stéphane PATEAU, Sylvie PAPON, Didier THIBAUDEAU.

Absents : Alexis DURAND et Elodie TEILLET.

Représenté : Mathieu BOUSSOUGANT (pouvoir à Sylvie PAPON).

Secrétaire de séance : Thierry FAYE.

OBJET : DEVIS SDEEG POUR REMPLACEMENT HORLOGE LAMPE N° 04494 (NAUDIN)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le Syndicat Départemental d'Energie et Environnement de la Gironde nous a adressé un devis dans le cadre du remplacement de l'horloge astronomique de la lampe n° 04494 au lieu-dit Naudin.

Le coût de l'opération pour la commune de Saint-Michel-de-Fronsac s'élève à **487,92 € HT** (montant des travaux de 456,00 € HT + frais de maitrise d'œuvre de 31,92 €HT).

Il précise que la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 mise en place au 01/01/2023 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. S'agissant d'une subvention d'équipement versée, la commune peut retenir la date d'émission du mandat comme date de début de l'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR),

DECIDE :

- D'ACCEPTER la réalisation de ces travaux et donc,
- DE VALIDER la participation de la commune à hauteur de **487,92 €** (HT + FG) ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- DE PROCEDER à l'amortissement de cette lampe en 2023 au prorata temporis (date de mandatement)
- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Libourne
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/04/2023
033-213304512-20230414-DE_2023_019-AU

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Michel-de-Fronsac, le 11 avril 2023.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire

MAIRIE de ST MICHEL DE FRONSAC (Gironde)

Thierry FAYE,
Le secrétaire de séance

RF Libourne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 033-213304512-20230414-DE_2023_019-AU